

Communauté de communes Serein et Armance

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 1^{er} JUIN 2017

Le premier Juin deux mil dix-sept, à dix-neuf heures trente, le Conseil Communautaire s'est réuni à la salle Daullé sise à SAINT FLORENTIN, sous la présidence de Monsieur DELOT Yves, Président, pour la tenue d'une séance ordinaire à la suite de la convocation qui lui a été faite le 24 Mai 2017 dans les formes et délais légaux.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames BASSET – DE BRUIN – ROUCHÉ – SCHWENTER – PIAT - SEUVRE – CHANCY - DELOT – RAILLARD – DEROUELLE - GUENARD
Messieurs PAULMIER – CARRA - LECOLE - BLAUVAC – FOURREY – GUINET – QUERET – SCHERY (suppléant de Mr HARIOT) – MOYSE - FOURNIER – POTHERAT – ROUSSELLE - LAGARENNE – LEPRUN – CLERIN (suppléant de Mme RATIVEAU) - RAMON – BOUCHERON – MAILLARD - TIRARD – CORNIOT – BROCHARD - DELAGNEAU - GALLOIS – BLANCHET – FERRAG

ETAIENT EXCUSÉS : Monsieur GAILLOT (sans pouvoir)
Mesdames CORSET – DEBREUVE - CHARBONNIER – MEIGNEN et Messieurs BAILLET - BENOIT – COURSIMAULT – JUSSOT - SAUVAGE lesquels avaient donné pouvoir de voter en leur nom respectivement à Mme DEROUELLE – Mrs QUERET – ROUSSELLE – DELOT – RAMON – PAULMIER – GALLOIS – CORNIOT – MAILLARD

Etait absent : Monsieur QUOIRIN

SECRETAIRES de SEANCE : Mesdames BASSET et GUENARD

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 27 avril 2017 :

Aucune observation n'étant soulevée, le compte rendu est adopté.

1° - INFORMATIONS :

1-1 – INTERVENTION DE MONSIEUR PIERRE ROUGE, DIRECTEUR DE LA CAF DE L'YONNE :

Monsieur Pierre ROUGÉ, directeur de la CAF de l'Yonne, intervient ce soir sur le thème du projet global de territoire et la mise en place d'une convention territoriale globale.

Actuellement, il existe un certain nombre de conventions avec un certain nombre de communes dans divers sujets : soit autour de la petite enfance, soit autour du logement décent, soit autour de la jeunesse, soit autour des centres sociaux, soit autour d'autres problématiques.

L'idée est de mettre tout cela en cohérence dans une seule convention qui définit les volontés politiques de la ville et celle du conseil d'administration de la CAF en terme d'action sociale pour coordonner la politique dans ces domaines et les mettre en œuvre ensemble. Ceci permet d'avoir un regard global et partagé sur les besoins du territoire, mais également au regard des problématiques des allocataires, d'optimiser les interventions et les moyens mobilisés dans une approche plus transversale, de gagner en efficience et de donner du sens à l'action que l'on peut mettre en place ensemble.

L'enjeu de cette convention est de mieux répondre aux spécificités du territoire et aux besoins du public en analysant les problématiques du logement non décent, de la forte précarité économique et sociale, du manque de transport, de désertification des services publics...., en tenant compte également des partenaires présents et des schémas existants (politique de la ville, cohérence territoriale...). Ainsi, le diagnostic fera ressortir les forces, les faiblesses du territoire et les priorités, trouver comment mettre en œuvre tous les moyens et actions autour de la petite enfance, de la jeunesse, du logement, etc. En terme de méthodologie, il faut définir le territoire pertinent sur lequel il faut travailler (à l'échelle de la commune, à l'échelle de la communauté de communes, à l'échelle d'un regroupement de communes ou de communautés), déterminer les groupes de travail et des personnes compétentes (professionnels, élus, bénévoles...), puis déterminer les actions. Bien entendu, actuellement, cette convention ne se substitue pas aux contrats enfance jeunesse existants.

Après un échange fructueux entre les élus et le directeur de la CAF, Monsieur le Président remercie chaleureusement Monsieur ROUGÉ de son intervention forte intéressante.

1-2 – DECES DE MONSIEUR ALAIN JAMBON :

Monsieur Kamel FERRAG tient à s'exprimer pour adresser des remerciements :

"Mesdames, Messieurs,

"Au nom du conseil municipal de Villiers Vineux, nous tenons à remercier les conseillers communautaires, les maires de notre communauté de communes, de leur présence et de leurs témoignages de sympathie lors du décès de notre maire, Alain JAMBON.

Nous vous remercions, Monsieur DELOT et les services techniques de la ville de Saint-Florentin, d'avoir mis à disposition le matériel nécessaire au bon déroulement de la cérémonie.

Votre hommage émouvant en tant que président de la communauté de communes nous a beaucoup touché.

Nous savions qu'Alain avait su trouver sa place dans les deux autres assemblées communautaires, Othe et Armance, et le Florentinois.

Il gardait toujours comme objectif de défendre sa commune, comme tout un chacun, dans le but de satisfaire ses habitants.

Notre commune n'est pas différente des vôtres. Les assemblées communautaires précédentes avaient pu et su trouver un dénominateur commun pour faire avancer les projets. Alain s'était inscrit dans cette démarche et nous souhaitons assurer cette continuité avec vous".

L'Assemblée applaudit vivement Monsieur FERRAG.

1-3 – NOUVEAU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES :

Monsieur le Président présente à l'Assemblée Monsieur Emmanuel BOURSAULT, directeur général des services, qui a pris ses fonctions au sein de la CCSA le 2 mai 2017. Ainsi, Monsieur BOURSAULT prend connaissance de tous les dossiers, ce qui permettra de travailler tous ensemble de façon sereine. Monsieur le Président profite pour informer l'Assemblée de la prochaine date du conseil communautaire, soit le 29 juin 2017.

1-4 – RENDEZ-VOUS AVEC MONSIEUR BERNARD TRICHET, DGFIP DE L'YONNE :

Monsieur le Président rend compte brièvement de sa rencontre avec Monsieur TRICHET à propos de la baisse de la CFE sur la commune de CHAILLEY, puisque cela représente une imputation d'un tiers sur son budget. La CCSA s'en trouve également touchée. Cela fait suite à une erreur de l'administration dans l'évaluation de la base de calcul de la CFE (surestimation de la base).

Puisque la baisse représente une baisse de plus de 10 %, l'Etat est dans l'obligation d'accorder une compensation :

- lors de la 1^{ère} année : 90 % du montant perdu,
- lors de la 2^{ème} année : 75 %,
- lors de la 3^{ème} année : 50 %.

Ainsi, la commune de CHAILLEY et la CCSA seront compensées de 90 % la première année et ainsi de suite.

1-5 – AUDIT MEDICAL – CABINET ACSANTIS :

L'étude médicale par le cabinet Acsantis est actuellement en cours sur l'ensemble des communes. Le cabinet estime avoir une bonne écoute auprès des communes déjà visitées. Un pré-rapport devrait être fourni le 26 juin prochain. Cependant, le cabinet travaille actuellement avec les professionnels et organisera une réunion d'institution plus globale à la rentrée.

1-6 – RENDEZ-VOUS AVEC MONSIEUR LE PREFET A PROPOS DU CAMP DE JAULGES :

Monsieur le Président informe l'Assemblée de son rendez-vous avec Monsieur le Préfet pour la présentation d'un investisseur potentiel sérieux sur le camp de Jaulges. Un accord de cohabitation possible avec les migrants installés en est sorti et l'investisseur a demandé que chaque partie soit bien distincte par une séparation matérielle des parcelles. Aussi, le Préfet et l'investisseur sont en relation pour tout concrétiser.

Monsieur LAGARENNE précise qu'un projet est en cours pour réaménager un nouveau bâtiment pour encore accueillir 52 migrants.

1-7 – ACHAT BALAYEUSE POUR BRIENON :

L'appel d'offres a été fructueux puisque quatre offres ont été déposées, dont trois ont été retenues par le comité technique. Des essais seront effectués sur la commune de Briennon. Le choix de la balayeuse sera fait à la suite, après négociation.

1-8 – ANALYSE DES OFFRES CONCERNANT LA RENOVATION DE LA DECHETERIE DE SEIGNELAY :

L'analyse des offres est en cours et les propositions sont un peu au-dessus du budget prévu. Concernant les caméras, il sera peut-être nécessaire de rendre le lot infructueux pour reconsulter avec plus de précisions.

1-9 – FINANCEMENT DE 7 NOUVEAUX PYLONES DE TELECOMMUNICATION :

Monsieur le Président a pu discuter avec Monsieur Michel COURTOIS, responsable pour le département, à propos du financement de sept nouveaux pylônes de télécommunication implantés en dehors du territoire de la CCSA (pour 7 zones blanches), alors qu'un contrat avait été préalablement signé avec l'ex CCSB pour un seul pylône. Bien entendu, Monsieur le Président n'est pas favorable au financement des 7 nouveaux pylônes et d'entrer dans ce nouveau schéma.

Monsieur CORNIOT précise qu'un projet d'avenant a été reçu concernant le fonctionnement du service, lequel peut être accepté.

1-10 – COMPETENCES ECONOMIQUES SUR LE TERRITOIRE :

Une réunion avec la Région a eu lieu concernant les nouvelles dispositions des compétences économiques dans les territoires, ces compétences étant passées du département à la région. Monsieur le Président pense qu'il est nécessaire de travailler en direct avec la Région par le biais d'une convention (loi NOTRe).

Monsieur le Président reviendra vers le conseil pour prendre une décision.

2° - FINANCES :

2-1 – 68/2017 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2016 DU BUDGET PRINCIPAL DE L'EX SYNDICAT MIXTE DE LA REGION DE BRIENON :

Monsieur le Président présente les comptes du Syndicat mixte de la région de Briennon, résumés ci-dessous selon les tableaux synthétiques. Néanmoins, il précise qu'il existe une différence avec le compte administratif de 0,90 € entre les deux sections mais que cela n'a pas d'incidence sur le résultat global.

SIVOM REGION DE BRIENON			
	Section investissement	Section de fonctionnement	Total des sections
RECETTES			
Prévisions budgétaires	1 300,90 €	220 080,96 €	221 381,86 €
Titres de recettes émis	0,00 €	181 646,00 €	181 646,00 €
Réductions de titres	0,00 €	100,00 €	100,00 €
Recettes nettes	0,00 €	181 546,00 €	181 546,00 €
DEPENSES			
Autorisations budgétaires	1 300,90 €	220 080,96 €	221 381,86 €
Mandats émis	5 529,24 €	150 896,92 €	156 426,16 €
Annulations mandats	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Dépenses nettes	5 529,24 €	150 896,92 €	156 426,16 €
RESULTET DE L'EXERCICE			
Excédent		30 649,08 €	25 119,84 €
Déficit	-5 529,24 €		

SIVOM REGION DE BRIENON			
RESULTAT DE CLOTURE A FIN 2016			
	Résultat fin 2015	Résultat 2016	Résultat de clôture 2016
I - Budget principal			
Investissement	-3 000,00 €	-5 529,24 €	-8 529,24 €
Fonctionnement	15 581,86 €	30 649,08 €	46 230,94 €
TOTAL	12 581,86 €	25 119,84 €	37 701,70 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-12, L.2121-14 et L.2121-31 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay-Briennon au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0714 en date du 14 décembre 2016 emportant changement de dénomination du nouvel EPCI en Communauté de Communes Serein et Armance à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

Vu le Compte de Gestion de l'exercice 2016 dressé par le Comptable Public pour le budget principal de l'ex Syndicat Mixte de la région de Briennon ;

Considérant que le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur ;

Considérant que le Compte de Gestion doit être voté préalablement au Compte Administratif ;

Considérant qu'il est constaté qu'il existe une différence avec le compte administratif de 90 cents entre les 2 sections mais que cela n'a pas d'incidence sur le résultat global, il est proposé de reprendre les montants du compte de gestion pour réaliser la clôture des opérations du Syndicat Mixte de la région de Briennon ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ARRETE** le Compte de Gestion dressé par le Comptable Public pour le Budget Principal de l'exercice 2016 du Syndicat Mixte de la région de Briennon, visé par l'ordonnateur,

- **DÉCLARE** qu'il ne fait l'objet d'aucune observation, ni réserve.

2-2 – 69/2017 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 DU BUDGET PRINCIPAL DE L'EX SYNDICAT MIXTE DE LA REGION DE BRIENNON :

Monsieur le Président présente le compte administratif sous forme d'un tableau synthétique :

Vue d'ensemble			
EXECUTION DU BUDGET			
		DEPENSES	RECETTES
REALISATION DE L'EXERCICE	Section de fonctionnement	150 896,92 €	181 546,00 €
	Section d'investissement	5 529,24 €	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report section de fonctionnement		15 581,86 €
	Report section d'investissement	3 000,90 €	
	TOTAL (Réalisation + reports)	159 427,06 €	197 127,86 €
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	150 896,92 €	197 127,86 €
	Section d'investissement	8 530,14 €	
	TOTAL CUMULE	159 427,06 €	197 127,86 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-12, L.2121-14, L.2121-31 et R.2121-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay-Briennon au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0714 en date du 14 décembre 2016 emportant changement de dénomination du nouvel EPCI en Communauté de Communes Serein et Armance à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0734 en date du 23 décembre 2016 portant dissolution du Syndicat Mixte de la région de Briennon au 31 décembre 2016, et le transfert de l'actif et du passif du syndicat à la nouvelle Communauté de Communes Serein et Armance au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu le Compte Administratif de l'exercice 2016 du Budget Principal de l'ex Syndicat Mixte de la région de Briennon présenté par Monsieur Yves DELOT, Président de la Communauté de Communes Serein et Armance, et Monsieur Eric COURSIMAULT, Ex Président du Syndicat et conseiller communautaire ;

Considérant que le Compte Administratif correspond au bilan financier de l'ex Syndicat Mixte de la région de Briennon, et qu'il retrace l'ensemble des recettes et des dépenses effectivement réalisées par le Syndicat sur l'année 2016 Budget Principal ;

Considérant que le Compte Administratif présenté établi par le Comptable présente une différence de 90 centimes par rapport au compte de gestion, qui sera régularisé lors du transfert des comptes du Syndicat Mixte de la région de Briennon,

Considérant que Monsieur Michel FOURREY est désigné Président par l'Assemblée, et que Monsieur Yves DELOT se retire pour permettre de délibérer sur le Compte Administratif, conformément à l'article R.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le Compte Administratif 2016 du Budget Principal de l'ex Syndicat Mixte de la région de Briennon,

- **ARRETE** les résultats tels qu'énumérés ci-après :

	Budget Principal	
	Fonctionnement	Investissement
DÉPENSES	150 896,92 €	5 529,24 €
RECETTES	181 546, 00 €	0
Résultats de clôture	30 649,08 €	-5 529,24 €
Report résultat 2015	12 580,96 €	3000,90 €
Restes à réaliser	-	

- **AUTORISE** Monsieur Michel FOURREY, Président désigné, à signer le Compte Administratif 2016 du Budget Principal de l'ex Syndicat Mixte de la région de Briennon,

- **DIT** que les résultats de clôture de l'exercice 2016 du Budget Principal du Syndicat Mixte de la région de Briennon seront affectés au Budget Principal de la Communauté de Communes Serein et Armance lors d'une prochaine décision modificative.

2-3 – 70/2017 MISE EN PLACE D'UN SERVICE DE LOCATION DE VELOS DANS LE CADRE DE L'ACTIVITE DU PORT DE SAINT-FLORENTIN :

Monsieur le Président rappelle que la CCSA est actuellement chef de file pour le compte du PETR du Grand Auxerrois dans l'élaboration du futur contrat canal avec le Conseil Régional de Bourgogne Franche Comté.

Le port de Saint-Florentin inscrit son action en proposant des services de qualité qui découle de la signature avec VNF d'une DSP pour le compte des plaisanciers.

La CCSA s'est dotée de 10 vélos dont 2 électriques pour compléter son offre commerciale issue de cette DSP et Monsieur le Président propose de fixer les tarifs de location des vélos aux plaisanciers. Il précise que les prix sont alignés sur les prix pratiqués dans le département de l'Yonne. L'achat de l'ensemble des vélos représente 2 700 € environ, soit entre 299 et 499 € le vélo.

Bien qu'une DSP existe entre la communauté de communes et VNF pour la gestion du port, Monsieur CLERIN s'étonne qu'il n'en est pas fait de même au port de Briennon.

Monsieur CARRA pose la question de savoir si VNF entretient le canal à Saint-Florentin (algues, fauchage...), car il est scandaleux de le voir dans l'état actuel. Puisqu'il lui est répondu par la négative, Monsieur CARRA estime qu'il est grandement nécessaire d'intervenir auprès de VNF, le canal devant être propre pour l'attrait touristique. Monsieur le Président précise qu'il a écrit à plusieurs reprises à VNF et qu'il entend à nouveau intervenir auprès du nouveau directeur.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay-Brienon au 1er janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0714 en date du 14 décembre 2016 emportant changement de dénomination du nouvel EPCI en Communauté de Communes Serein et Armance à compter du 1er janvier 2017 ;

Vu la délibération du 31 Mars 2015 de la Communauté de Commune du Florentinois mettant en place la délégation de service public du port de Saint Florentin ;

Vu le budget primitif 2017 de la Communauté de Communes Serein et Armance ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à 1 voix contre (Mr CLERIN) 1 abstention (Mr BLAUVAC) et 44 voix pour,

- **APPROUVE** la mise en place d'un service de location de vélos,
- **APPROUVE** les conditions de location telles que définies sur le contrat joint,
- **APPROUVE** les tarifs de location suivants :

Location	VTT	VTC	Vélo enfant	Vélo électrique
1 heure	4 €	4 €	2 €	10 €
Demi-journée	10 €	10 €	5 €	20 €
Journée	15 €	15 €	8 €	25 €
Semaine	45 €	45 €	25€	80 €



Conditions générales de Location

La communauté de communes Serein et Armance est désignée par le terme Loueur
La personne louant le matériel est désignée par le terme Locataire

Le locataire doit obligatoirement être une personne Responsable et Majeure.

Le locataire déclare être apte à conduire le cycle loué et déclare ne pas avoir de contre-indication médicale.
Le locataire reconnaît que le matériel loué est en parfait état de fonctionnement et s'engage à utiliser le matériel avec soin et à respecter en tous points la réglementation en vigueur et notamment le code de la route.

Un dépôt de garantie (caution) sera demandé à chaque location de matériel, le montant en est fixé conformément au tarif en vigueur.

Une pièce d'identité en cours de validité devra être présentée pour toute location.

Article 1 – LES TARIFS de location sont affichés dans les locaux du port de plaisance de la Communauté de Communes Serein et Armance. La location est payable lors de la prise en charge du matériel loué. Le client a 20 minutes à partir de la réception du matériel pour signaler tout éventuel problème, au-delà de ce délai toute location commencée n'est pas remboursable.

L'utilisation non complète du forfait temps initialement prévu ne donne pas lieu à un remboursement.

Le retour du matériel s'effectuera au plus tard à 19h00 dans les locaux du port de plaisance de la communauté de communes Serein et Armance le jour prévu.

Tout retard pour la restitution du matériel entraînera la facturation d'une journée supplémentaire.

Article 2 – DEPOT DE GARANTIE (caution) sera demandé au locataire au début de chaque location. Le dépôt de garantie lui sera restitué une fois que l'inspection du matériel loué aura été faite. Il pourra cependant être encaissé dans le cas de matériel détérioré ou non restitué. Toute détérioration du dit matériel loué, sera facturée au tarif en vigueur, après réparation par la communauté de communes Serein et Armance. Le montant du dépôt de garantie est fixé à 300 € par vélo et réglé exclusivement par chèque.

Article 3 – PANNES ET ASSISTANCE. En cas de panne pour une location minimum d'une semaine, un dépannage est prévu, réparation ou remplacement, dans les 24 h suivant le signalement de la panne ; En cas de manquement à cette obligation, le loueur s'engage à rembourser les journées non roulées au locataire.

Article 4 – VOL - PERTE. Le locataire s'engage à tout mettre en œuvre pour éviter le vol du matériel loué. Le locataire s'engage à déclarer toute perte ou vol du matériel loué au loueur et autorité de police, dans un délai de 24 h et de ramener les clés de l'antivol fourni avec le vélo. En tout état de cause le dépôt de garantie sera encaissé.

Article 5 – RESPONSABILITÉ CIVILE. Le contractant dégage la communauté de communes Serein et Armance de toute responsabilité découlant de l'utilisation du ou des vélos mis à disposition notamment en ce qui concerne les accidents, dommages causés aux tiers. L'utilisateur déclare être titulaire d'une assurance personnelle en responsabilité civile qui garantit les conséquences de l'utilisation du vélo et qui couvre également sa/son conjoint(e) et leurs enfants. La communauté de communes Serein et Armance est assurée par GROUPAMA Assurances.

Article 6 – Il est strictement interdit de modifier le matériel loué, de prolonger la location sans accord préalable, sous peine d'application de frais de dépassement suivant le tarif en vigueur. Le locataire est rendu attentif au fait que les portes bagages sont uniquement réservés au transport d'objet non volumineux et n'excédants pas un poids de 22 kg. Ils ne peuvent en aucun cas servir à transporter une personne.

Article 7 – Restitution du matériel. Le matériel loué devra être rendu propre, comme il a été confié. A défaut, un nettoyage de 10 € sera facturé si besoin. ***Il est interdit de nettoyer le matériel au nettoyeur haute pression.***

Le locataire reconnaît avoir pris connaissance des clauses du présent contrat de location et déclare expressément les accepter sans réserve.

A le **2017.** **Signature :**

37 avenue du Général Leclerc 89600 SAINT-FLORENTIN

2-4 – 71/2017 SUBVENTION A L'ASSOCIATION "L'OUTIL EN MAIN" :

La CCSA détient la compétence du développement économique, aussi elle doit être à côté des associations qui œuvrent pour cet objectif directement ou indirectement.

L'association l'Outil en main met en contact des artisans et commerçants retraités avec de jeunes adolescents pour les initier aux métiers des anciens. Cette initiative permet deux choses :

- aux anciens de rester dans la vie active,
- aux jeunes de faire connaissance des métiers et de tisser des liens avec le monde du travail.

Au plan national, c'est 154 associations similaires qui transmettent du savoir, en général le mercredi. Un enseignement est donc dispensé à des jeunes de 9 à 14 ans, ce qui leur permet de découvrir des métiers et peut-être d'en découvrir un pour leur avenir.

Monsieur le Président propose alors d'accorder à cette association une subvention d'encouragement de 250,00 €.

Si la CCSA a conscience de l'action menée par ces personnes, Monsieur CARRA demande que le geste de la communauté soit un peu plus significatif.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay-Brienon au 1er janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0714 en date du 14 décembre 2016 emportant changement de dénomination du nouvel EPCI en Communauté de Communes Serein et Armance à compter du 1er janvier 2017 ;

Vu le budget primitif 2017 de la communauté de communes Serein et Armance ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCORDE** une subvention de 1 250 € à l'association « L'Outil en Main » pour son action sur le territoire communautaire,
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 65- Article 6574 par décision modificative du budget principal lors du prochain conseil communautaire.

2-5 – 72/2017 MISE EN PLACE D'UN FONDS DE CONCOURS AU PROFIT DES COMMUNES MEMBRES :

Dans le cadre de la politique en faveur de l'accompagnement sur le territoire de la communauté pour le développement de ses infrastructures, la commission des finances du 26 avril dernier a fixé les conditions d'attribution aux communes membres de la CCSA des fonds de concours.

Monsieur le Président rappelle que c'est une idée à laquelle il est très favorable ; cela doit contribuer à financer pour partie tout investissement structurant sur le territoire des communes membres.

Pour l'organisation et l'affectation de ces fonds de concours, il est primordial d'établir un règlement d'attribution des sommes annuelles mises à disposition. Ainsi, les plus petites communes pourront bénéficier d'un fonds de concours plus important en pourcentage et en valeur absolue.

Les fonds non utilisés sur l'enveloppe globale viendront en reste à réaliser sur l'année suivante.

Monsieur CARRA tient à préciser que les petites communes ont également droit aux aides "des villages de l'Yonne" via le Conseil départemental ; les aides devraient pouvoir se cumuler. Il est possible de faire une demande tous les ans en fonction des projets de la commune.

Monsieur LEPRUN n'est pas contre ce projet, néanmoins il motive son vote. Alors que la CCSA peut attribuer un fonds de concours à hauteur de 10 000 € tous les trois ans, il précise que sa commune :

- perd 18 000 € sur trois ans en raison de l'augmentation des taxes,
- perd le fauchage des banquettes,
- doit participer à 15 % du goudronnage des routes,
- ne sait pas pour le marquage au sol.

Ainsi, Monsieur LEPRUN estime que sa commune est énormément dépossédée.

Il tient également à préciser que lorsque sa commune a intégré l'ex CCSB, il a fait baisser le taux d'imposition communale de l'équivalent de l'imposition prélevée par la communauté de communes en relation avec les services apportés. Aujourd'hui, il se trouve dans l'obligation d'augmenter l'imposition communale pour compenser les services qui ne sont plus apportés par la CCSA.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay-Brienon au 1er janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0714 en date du 14 décembre 2016 emportant changement de dénomination du nouvel EPCI en Communauté de Communes Serein et Armance à compter du 1er janvier 2017 ;

Vu le budget primitif 2017 de la Communauté de Communes Serein et Armance ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à 1 abstention (Mr LEPRUN) et 45 voix pour,

- **ACCEPTE** la mise en place d'un fonds de concours au profit des communes du territoire de la Communauté de Communes Serein et Armance,
- **APPROUVE** le règlement d'intervention proposé en annexe.



FOND DE CONCOURS COMMUNAUTAIRE AU PROFIT DES COMMUNES REGLEMENT D'INTERVENTION

Dans le cadre de sa politique en faveur de l'accompagnement des communes qui constituent son territoire, la communauté de commune Serein et Armance souhaite mettre en place un dispositif d'accompagnement financier pour les projets communaux. C'est l'objet de ce présent règlement d'aide aux communes.

ARTICLE 1 – INVESTISSEMENTS ELIGIBLES

Seuls les travaux d'équipement (ou d'investissement) peuvent faire l'objet d'un fonds de concours. Les frais d'études connexes à ces travaux sont également éligibles.

ARTICLE 2 – CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Chaque commune ne peut déposer plus d'un dossier à l'agrément à la fois.

Chaque commune ne peut déposer qu'un dossier tous les 3 ans.

Le Fonds de Concours peut être utilisé en une seule fois par une commune sur un projet important ou sur plusieurs projets ; la seule contrainte étant de respecter l'enveloppe annuelle de la CCSA.

Le cas échéant et en fonction des disponibilités financières inscrites au budget communautaire, il sera possible qu'exceptionnellement une commune puisse bénéficier deux fois de l'accompagnement communautaire prévu pour elle. Les communes n'ayant pas encore bénéficié du fonds de concours resteront cependant prioritaires.

ARTICLE 3 - MONTANTS

Le volume d'aide accordable aux communes au titre du fond de soutien est défini de la manière suivante :

Commune	Taux d'intervention	Plafond d'aide
Beugnon	60 %	10 000 €
Lasson		
Mercy		
Paroy en Othe		
Percey		
Soumaintrain		
Villiers-Vineux		
Bellechaume	50 %	9 000 €
Butteaux		
Esnon		
Hauterive		
Beaumont	40 %	8 000 €

Sormery		
Jaulges		
Champlost	30 %	7 000 €
Chéu		
Mont Saint Sulpice		
Ormoy		
Turny		
Chailley	25 %	6 000 €
Chemilly sur Yonne		
Germigny		
Neuvy Sautour	20 %	5 000 €
Venizy		
Héry	10 %	4 000 €
Seignelay		
Vergigny		
Brienon sur Armançon	5 %	3 000 €
Saint Florentin		

Ces taux et plafond ont été établis selon 2 critères à savoir le nombre d'habitants et le budget de fonctionnement pour l'année 2015. L'objectif est ici de mieux accompagner les communes qui, du fait de leur faible taille et budget ont plus de difficulté à supporter le portage d'opération d'investissement. Le seuil minimal de subvention est fixé à 500€.

L'opération devra être réalisée dans les 3 ans qui suivent le vote du fonds de concours, faute de quoi, la commune perd le bénéfice des crédits qui sont réinjectés dans le dispositif.

En cas de versement indument effectué, notamment suite **au** non-respect de l'objet pour lequel le fonds de concours a été attribué, la communauté de commune pourra demander le remboursement des sommes allouées.

ARTICLE 4 – ATTRIBUTION DU FOND DE CONCOURS

La demande fera l'objet d'une instruction par les services communautaires.

Conformément, aux règles en vigueur pour les crédits de l'Etat, le fond de concours doit être sollicité avant le démarrage des travaux ou la signature de l'ordre de service. Ces derniers ne pouvant intervenir avant envoi de l'accusé de réception complet établi par les services de la CCSA.

Les pièces à fournir sont les suivantes :

- Délibération de la commune maître d'ouvrage approuvant le projet envisagé, attestant de l'inscription de la dépense correspondante au budget d'investissement, précisant son plan de financement et sollicitant le fond de concours
- Note de présentation du projet
- Devis descriptif(s) et estimatif(s) des travaux envisagés
- Plan de travaux projetés (les cas échéant)

Le Conseil Communautaire attribue le fond de concours après avis de la commission des finances.

ARTICLE 5 – VERSEMENT DU FOND DE CONCOURS

Le fond de concours sera versé de la manière suivante :

- 50 % à l'attribution

- 50 % sur présentation du récapitulatif des paiements visés par le comptable du bénéficiaire.

Eu égard aux conditions d'attribution qui combinent plafond et taux, le versement sur justificatif tiendra compte dudit taux dans le cas d'un coût inférieur à celui présenté dans le dossier de demande. Si le coût est supérieur, le volume du fond de concours restera identique à celui attribué.

ARTICLE 6 – ENVOI DES DEMANDES

Par courrier :

Communauté de communes SEREIN ET ARMANCE

37 Avenue du général Leclerc

89600 SAINT FLORENTIN

Par courriel : contact.ccsa@orange.fr

3° - CULTURE – ECOLES DE MUSIQUE :

Une convention de mise à disposition de personnel pour l'enseignement de la musique au sein des écoles de musique a été mise en place avec Yonne Arts Vivants, dont la date d'échéance est au 30 juin 2017. Cette structure devant disparaître, une solution alternative a été trouvée pour permettre aux adhérents de rejoindre une autre structure. La date d'échéance a, ainsi, été prorogée jusqu'à fin août 2017.

Monsieur le Président propose de proroger la contribution de la CCSA sur les mois de juillet et août 2017 auprès de Yonne Arts Vivants en signant un avenant.

Monsieur le Président précise qu'un projet est en cours, dont l'établissement de statuts, pour former un syndicat intercommunautaire auquel pourrait adhérer les écoles de musique.

3-1 – N° 73/2017 AVENANT CONVENTION 2017 AVEC YONNE ARTS VIVANTS :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay-Brienon au 1er janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0714 en date du 14 décembre 2016 emportant changement de dénomination du nouvel EPCI en Communauté de Communes Serein et Armance à compter du 1er janvier 2017 ;

Vu le budget primitif 2017 de la Communauté de Communes Serein et Armance ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'avenant à la convention 2017 de Yonne Arts Vivants

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer cet avenant.

4° - QUESTIONS DIVERSES :

4-1 – PROGRAMME VOIRIE :

Monsieur FERRAG s'enquiert de l'avancement du programme voirie.

Concernant l'ex CCF, Monsieur le Président informe l'Assemblée que les offres des candidats ayant répondu au marché seront ouvertes le 9 juin prochain. La signature du marché est envisageable d'ici fin juin et les travaux courant septembre/octobre.

Concernant l'ex CCSB, une réunion d'information avec les maires a eu lieu. Le consultant, la société ECMO visite actuellement toutes les communes. Lorsque la société aura transmis le tableau des investissements à prévoir, la répartition des travaux et les priorités seront examinées en réunion des maires.

4-2 – SDIS :

La commune de VILLIERS VINEUX possède toujours un CPI (centre de première intervention) et Monsieur FERRAG indique que le Colonel COSTE a rendu visite pour faire un état des lieux. La commune a reçu une nouvelle redevance à verser au SDIS, ce qui est relativement fâcheux. L'esprit de solidarité envers les petites communes n'existe plus alors que le SDIS est essentiellement en manque d'effectif, de collaborateurs... et a besoin des petites communes pour recruter.

Monsieur le Président explique les problèmes rencontrés par le SDIS à propos de la redevance due par les communes. En vertu de la loi, le SDIS aurait dû délibérer avant fin septembre et l'a fait 10 jours trop tard. Auxerre et Sens ont été les plus touchées financièrement et sont allées devant le tribunal administratif. Ainsi, les dispositions prises par le SDIS ont été annulées par le tribunal. Néanmoins, c'est un décalage d'un an qu'il faut prendre en compte pour voir les cotisations diminuées.

Madame RAILLARD tient à ajouter que le SDIS est une compétence départementale, il n'est donc pas normal que les communes paient plus de contributions que le département.

4-3 – INTERNET / TELEPHONIE :

Monsieur DELAGNEAU tient à remercier le président du syndicat des eaux de GERMIGNY qui a permis à SCANI de pouvoir "arroser" SORMERY grâce aux châteaux d'eau (notamment avec celui du Fays), alors qu'avec la SAUR rien n'était possible et surtout de ne pas bénéficier du château d'eau de la SAUR. Monsieur DELAGNEAU indique alors qu'il sera nécessaire d'implanter un poteau d'un certain métrage (peut-être 25m), mais pose la question de savoir à la charge de qui.

Jusqu'à maintenant, les équipements très précieux de SCANI représentent une solution palliative à la fibre et Monsieur le Président est favorable à ce que la communauté prenne en charge les investissements.

Monsieur CORNIOT précise que le poteau implanté sur la commune de Saint-Florentin a été raccordé il y a une semaine (un reportage a été diffusé sur France3). Il tient aussi à préciser avoir été très bien reçu par le dirigeant de DUC à CHAILLEY qui a accepté de témoigner, pour indiquer que c'est une communauté de communes qui se trouve dans l'obligation de pallier les problèmes de la couverture internet dans nos campagnes. Ce palliatif est très bien perçu par la population.

Une réunion publique est prévue prochainement à CHAILLEY et l'assemblée générale de la Fédération nationale des fournisseurs d'accès, en association, à internet se tient les 3, 4 et 5 juin à SEIGNELAY. Il invite l'Assemblée à participer à cette réunion très intéressante.

4-4 – MAISON DE RETRAITE DE SEIGNELAY / EPAREUSE / STATUTS HARMONISATION LOCAUX :

Monsieur CARRA intervient concernant plusieurs sujets :

- maison de retraite de SEIGNELAY : il aimerait connaître l'avancement du projet de cession de l'immeuble.

Monsieur le Président précise que les Domaines ont déjà été relancés deux fois pour en obtenir l'évaluation plus précise. Il tient à trouver un accord sur la valeur de l'immeuble.

- une épareuse avec le tracteur seraient stationnés dans des locaux à SAINT-FLORENTIN et n'en bougent pas. Il demande de pouvoir utiliser cette épareuse avec des agents de BRIENON, car la commune est dans l'obligation d'avoir recours à un agriculteur pour faire les bas-côtés. L'ex CCSB avait acheté cet équipement dans l'idée de faucher dans les communes membres.

Au moment de la fusion des deux communautés, Monsieur le Président avait compris que l'ensemble des communes ex CCSB était d'avis de s'aligner sur le modèle de l'ex CCF concernant le traitement de la voirie. Il applique ce qui a été évoqué en réunion de travail.

Il rappelle qu'actuellement la commission dédiée travaille sur l'harmonisation des statuts.

Lors d'une réunion des maires, le projet du prêt aux communes de l'épareuse avec ou sans chauffeur a été débattu et plusieurs maires étaient contre ce projet en raison des conséquences qui pourraient en découler en cas d'accident ou d'incident.

Se pose également un problème d'équité envers les petites communes, comme l'indique Monsieur PAULMIER.

Cependant, en commission voirie, il a été décidé que chaque commune demande l'intervention d'une personne extérieure pour passer l'épareuse.

Monsieur CORNIOT ressent un sentiment de gêne car du matériel "dort" dans des locaux alors qu'il serait plus simple de travailler en parallèle entre les deux ex communautés de communes pendant l'année d'harmonisation des statuts.

Monsieur le Président tient à préciser qu'il emploie le matériel sur les terrains appartenant à la communauté avec les agents de la communauté.

- que fait-on des anciens locaux de la CCSB basés à BRIENON ? Il est nécessaire de couper l'herbe qui envahit tout.

Monsieur le Président veut que les moyens à mettre en œuvre soient regroupés ; il a d'ailleurs déjà regroupé l'administratif et les services techniques au siège de la communauté, ce qui permet de structurer les services.

Concernant les locaux, il faut se poser la question de l'utilité de ceux-ci ; les locaux préfabriqués sont à céder. Certains locaux, avec atelier, seraient plus utiles à un artisan (soit location, soit vente).

- les ordures ménagères : alors même qu'il y a un afflux de sacs noirs ou jaunes, Monsieur CARRA précise que des procès-verbaux sont dressés dès qu'un nom est trouvé dans ces poubelles. C'est ainsi qu'il indique que depuis le début de l'année 34 procès-verbaux ont été dressés, l'an dernier plus de 200.

Un fichier, basé sur la redevance, existe et doit être géré et mis à jour. Monsieur CARRA insiste sur le fait que des informations sont transmises à la CCSA qui malheureusement ne sont pas suivies d'effet. La verbalisation ne suffit pas, il y a récurrence systématiquement ; il serait alors nécessaire que la CCSA mette les contrevenants en demeure pour régulariser leur situation.

Cependant, Monsieur le Président rappelle que la propreté de chaque commune, les incivilités... relève de la police du maire. Il propose de partager son expérience en tant que maire de Saint-Florentin.

4-5 – TRI SELECTIF :

A compter du 1^{er} juillet 2017, l'ensemble des sacs jaunes sera ramassé en interne par la CCSA. Cela va représenter une économie substantielle et Monsieur le Président a pu négocier avec la COVED laquelle a bien voulu annuler le marché sans pénalité.

Pour pouvoir mieux organiser les tournées de collecte, il est nécessaire de changer le jour de tournée pour les communes de BELLECHAUME, ESNON, PAROY et MERCY. Elle aura donc lieu le mardi au lieu du vendredi. Un nouveau calendrier des tournées sera édité et distribué pour informer les habitants.

4-6 – PRODUITS PHYTO :

Pour l'achat de produits bio phyto/bio contrôle pour désherber les trottoirs et autres, Monsieur PAULMIER demande la possibilité d'effectuer une mutualisation, ce qui permettrait de grouper les achats pour obtenir de meilleurs prix.

Monsieur le Président n'y voit aucun inconvénient et demande aux intéressés de donner leurs besoins et bien entendu, de trouver un accord sur les produits à acheter.



La séance est levée à 22h15.